Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212901177-20260407-DCM20260406-DE

Lannilis
Terre des Abers

MAIRIE DE LANNILIS
19, rue de la Mairie
29870 LANNILIS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-François TRÉGUER, Maire.

Etaient présents : Jean-François TRÉGUER, Gwendal LE COQ, Cécile LE ROUX, Jean-René MARC, Sabrina OULHEN, Claude DARÉ, Christelle HELIES, Jean-Yves GOURIOU, Fabienne LANDURE, Marie LAOT, Philippe DERRIEN, Maxime LÊ, Gwenaël GUYOMARD, Jacky HERTSOEN, Benoît PAUL, Hélène LE BORGNE, Jean-Christophe MILIN, Liliane OGOR, Céline FOUILLARD, Amélie ALAVAIL, Violaine MARCHADOUR, David NORMAND, Yohann HENRY, Manon LAOT, Gérard REDT, Vincent VERBEQUE, Emmanuelle STEPHAN, Corinne ROPERT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusée : Nadège HAVET, pouvoir à Jean-François TREGUER

Absents :

Secrétaire de séance : Violaine MARCHADOUR

Date de réunion : 07/04/2026

Date de convocation : 31/03/2026

Nombre de :
- conseillers en exercice : 29
- conseillers présents : 28
- conseillers votants : 29
- pouvoirs : 1

Votes : Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°2026-04-06

OBJET

CREATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Depuis la réforme de 2016 (loi n° 2016-1048), les communes doivent disposer **d'une commission de contrôle chargée :**

- de vérifier la régularité de la liste électorale,
- d'examiner les inscriptions/radiations décidées par le maire,
- de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs.

Cette commission intervient a posteriori, car le maire prend désormais les décisions d'inscription et de radiation, remplaçant l'ancienne commission administrative.

Composition de la commission :
Pour les communes de 1 000 habitants et plus (cas de Lannilis) :

- Si deux listes ou plus ont obtenu des sièges :
  - 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire,
  - 2 conseillers municipaux de la liste minoritaire.

Ces membres sont choisis dans l'ordre du tableau parmi les conseillers volontaires.
Il est possible de prévoir, pour chaque membre titulaire de la commission, un membre suppléant.
Ne peuvent pas être membres : le maire, les adjoints ayant délégation, les conseillers municipaux délégués.

Les membres sont nommés par arrêté préfectoral pour 6 ans, après envoi par le maire de la liste des volontaires.

M. le Maire propose la composition suivante :

Titulaires
1. Gwenaël GUYOMARD
2. Céline FOUILLARD
3. Jean-Christophe MILIN
4. *Gérard REDT*
5. *Emma STEPHAN*

Suppléants
1. Jacky HERTSOEN
2. Nadège HAVET
3. Yohann HENRY
4. *Vincent VERBEQUE*
5. *Corinne ROPERT*

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212901177-20260407-DCM20260406-DE

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Gwenaël GUYOMARD, Céline FOUILLARD, Jean-Christophe MILIN, Gérard REDT et Emma STEPHAN, membres titulaires et Jacky HERTSOEN, Nadège HAVET, Yohann HENRI, Vincent VERBEQUE et Corinne ROPERT, membres suppléant de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour extrait conforme au registre.
Le Maire, Jean-François TRÉGUER

